



Règlement d'ordre intérieur (ROI) et fonctionnement de l'association Os'mose

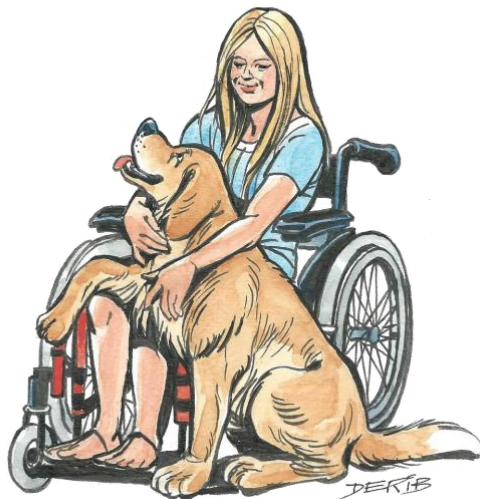


Table des matières

<u>1. PREAMBULE</u>	4
1.1. OBJECTIFS DE CE DOCUMENT	4
1.1.1. DIFFUSION / CONSULTATION	4
1.1.2. DOMAINE D'APPLICATION	4
1.2. TENUE, COMPORTEMENT ET SAVOIR-VIVRE	4
<u>2. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION</u>	5
2.1. FINALITE SOCIALE.....	5
2.2. HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION.....	5
2.3. ORGANIGRAMME	6
2.3.1. OS'MOSE EN UN COUP D'ŒIL.....	7
2.4. MEMBRES	7
2.5. OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION	7
<u>3. UTILISATION DES ESPACES ET DES LOCAUX</u>	8
3.1. DISPOSITIONS GENERALES.....	8
3.2. UTILISATION DES LOCAUX ET DE LA CAFETERIA.....	8
3.3. ÉQUIPEMENTS DE PREMIERS SOINS ET DE SECURITE INCENDIE.....	9
<u>4. RESPONSABILITÉS, ASSURANCES, DONNÉES PERSONNELLES</u>	11
4.1. LIMITES DE RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION	11
4.2. ASSURANCES.....	11
4.3. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	11
4.4. REVUE « ENTRE CHIENS ET NOUS »	11
4.5. DROIT A L'IMAGE.....	12
<u>5. LES CHIENS D'ASSISTANCE</u>	13
5.1. LES TYPES DE CHIENS FORMES PAR OS'MOSE	13
5.2. CONDITIONS/PROCESSUS POUR RECEVOIR UN CHIEN D'ASSISTANCE	14
5.3. FAMILLES D'ACCUEIL.....	15
5.4. TERRAIN DE FORMATION ET D'ENTRAINEMENT – ESPACE FORMATION PMR	15
<u>6. CENTRE D'EDUCATION CANINE</u>	16

Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

6.1.	 FORMALITES D'ADHESION	 16
6.2.	 COTISATION.....	 16
6.3.	 EMBLEMES DE STATIONNEMENT DES VEHICULES	 17
6.4.	 ACCES AUX TERRAINS D'ENTRAINEMENT.....	 17
6.5.	 COMPORTEMENT SUR ET EN-DEHORS DES TERRAINS D'ENTRAINEMENT	 18
6.6.	 COMPORTEMENT EN CAS D'INCIDENT	 18
7.	 <u>PROCEDURE DE PLAINTE.....</u>	 <u>20</u>

Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

1. PREAMBULE

1.1. Objectifs de ce document

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) est rédigé pour préciser le détail du fonctionnement de l'association OS'MOSE – TILFF et en abrégé : OS'MOSE et pour définir les modes d'interaction de ses différents acteurs.

Il ne concerne que les principales dispositions pratiques de fonctionnement - qui sont par nature susceptibles de modifications fréquentes - et complète à ce titre les statuts avec lesquels il n'entre pas en concurrence. En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les deux documents, ce sont toujours les statuts qui s'appliquent.

Il a pour finalité de mettre en place les règles indispensables à favoriser et conserver l'esprit de tolérance, de respect, de solidarité, d'inclusion et de convivialité qui constituent l'âme même d'Os'mose.

Tous les membres, sans exception, acceptent par leur adhésion, de se soumettre à ce règlement ainsi qu'aux décisions et sanctions prises en vertu de ce règlement.

1.1.1. Diffusion / consultation

L'existence du présent règlement est communiquée à toutes les personnes qui sont amenées à collaborer ou à participer aux activités d'Os'mose, en particulier ses administrateurs, membres effectifs, membres adhérents et ses membres adhérents de droit au moment de leur adhésion et ses employés au moment de leur engagement. Un exemplaire est en libre consultation sur le site internet de l'association (www.os-mose.be)

Après chaque révision, les membres existants en reçoivent l'information dans un délai de 15 jours après modification par courrier électronique.

1.1.2. Domaine d'application

Ce règlement s'applique aux espaces et locaux ouverts à ses membres par Os'mose dans le cadre de ses activités habituelles, mais aussi aux lieux publics dans lesquels ces activités peuvent occasionnellement être exercées. Il englobe toutes les activités de l'association.

1.2. Tenue, comportement et savoir-vivre

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect d'autrui et ce, individuellement ou collectivement. Ce respect s'exercera aussi

Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

sur les choix politiques, philosophiques ou religieux, l'origine géographique, sociale ou culturelle et l'orientation sexuelle de tous les membres de l'association.

Au cours des activités, qu'elles aient lieu dans les locaux et espaces d'Os'mose ou en dehors de ceux-ci, les membres se comportent de manière courtoise et respectent les règles généralement admises de la bienséance et de la civilité. Ils s'abstiennent de tout comportement, parole ou acte pouvant être considéré comme manquant de respect pour quiconque, même absent. Ils restent modérés, consciencieux et calmes.

Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association comme la participation aux activités en état d'ébriété ou le non-respect des instructions fournies par les responsables de l'association peuvent faire l'objet d'une sanction disciplinaire de l'Organe d'administration allant jusqu'à l'exclusion. Les décisions de l'Organe d'administration sont sans appel.

Cet article se veut la transcription de règles de comportement et de savoir-vivre usuelles librement consenties par tous.

2. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

2.1. Finalité sociale

Pourquoi Os'mose ? Pour désigner, au sens figuré, une influence réciproque et intime, celle qui naît de la complicité mutuelle, de l'harmonie entre un maître et son chien, surtout quand il s'agit d'une personne à mobilité réduite.

Le but principal d'Os'mose est de rendre aux personnes fragilisées par le handicap ou la maladie une part de leur autonomie et participer ainsi à leur réintégration sociale, grâce à la formation de chiens d'assistance.

L'objectif majeur de l'association étant l'intégration des personnes porteuses de handicap, Os'mose possède également un centre d'éducation canine où les personnes ayant un chien de famille ou un chien d'assistance se côtoient lors de cours communs.

Les méthodes de travail respectent le concept de « *One Health, One Welfare* » qui reconnaît les interdépendances directes et indirectes entre le bien-être des animaux et le bien-être des personnes.

Pour de plus amples informations sur le but et l'objet social de l'association, vous pouvez consulter les statuts (annexe du Moniteur belge).

2.2. Historique de l'association

L'association Os'mose a été fondée en 2010. Depuis sa création, elle s'est développée dans les domaines du chien d'assistance, du centre d'éducation canine et des cynoactivités® (activité stoppée en 2024).

Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

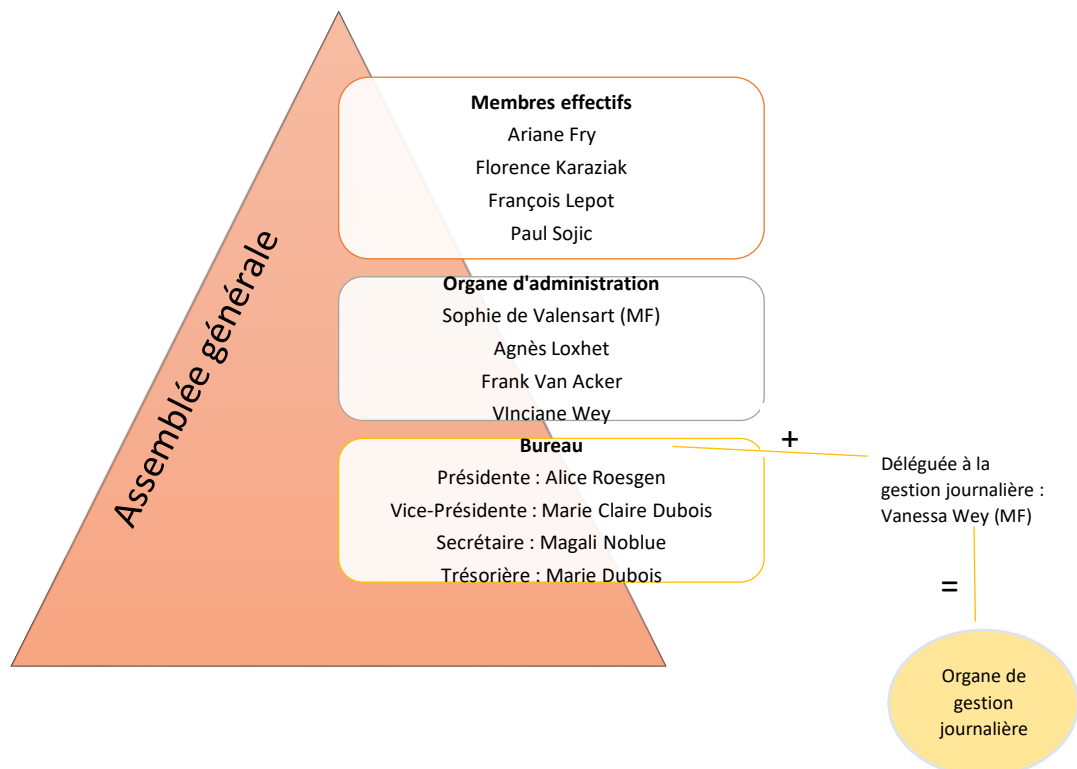
Elle est reconnue par l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité) et labellisée depuis 2015 par ADI (Assistance Dog International).

En 2020/21, Os'mose a construit son centre de formation (chiens d'assistance – chiens de famille), centre écologique puisqu'il s'agit notamment d'une ossature en bois et de murs en paille recouverts d'argile et de chaux.

Bien que s'étant professionnalisée avec l'engagement de plusieurs employés, l'association existe et fonctionne grâce à la participation active de nombreux bénévoles.

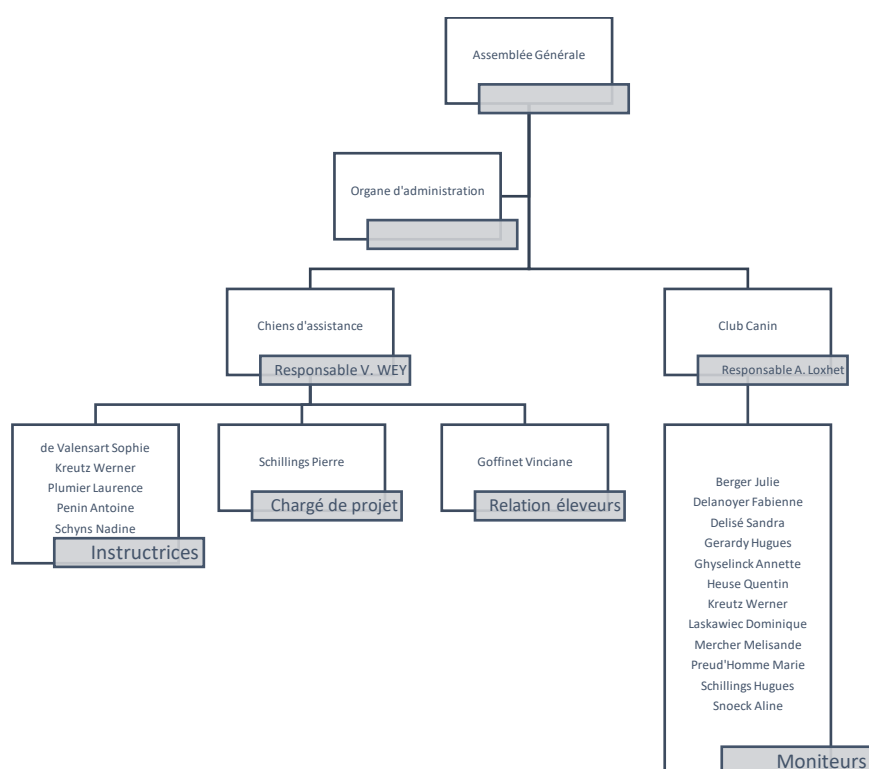
2.3. Organigramme

- L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs qui élisent parmi eux des administrateurs pour composer l'Organe d'Administration (OA).
- L'OA désigne parmi ses membres un.e président.e, un.e vice-président.e, un.e trésori.er.ère, un.e secrétaire. qui forment le bureau.
- L'organe de gestion journalière est composé du bureau et de la personne déléguée à la gestion journalière



Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

2.3.1. Os'mose en un coup d'œil



2.4. Membres

- Sont membres effectifs : les personnes mentionnées sur le registre des membres effectifs et consultable au bureau du centre Os'mose (moyennant un rendez-vous préalable). Ces membres effectifs composent l'assemblée générale de l'association. Parmi ces membres effectifs sont sélectionnés les administrateurs qui composent l'organe d'administration (et dont le bureau fait partie : président(e), vice-président(e), secrétaire, trésorier-ère).
- Sont membres adhérents : tous les membres du centre d'éducation canine en ordre de cotisation.
- Sont membres adhérents de droit : les bénéficiaires de chiens d'assistance, les familles d'accueil des chiens, les moniteurs canins, les personnes exerçant une activité bénévole au profit de l'association.
- Sont membres d'honneur : toute personne désignée par l'organe d'administration comme parrain. Cette qualité peut être cumulée avec celle de membre adhérent de l'association.

2.5. Objectifs de l'association

Après avoir atteint tous les objectifs établis pour ses dix premières années d'existence, en 2022, l'assemblée générale a fixé les objectifs suivants à court – moyen – long terme (2 – 5 – 10 ans).

Le premier objectif de l'association est de maintenir les acquis et ne jamais baisser la qualité de travail des chiens d'assistance comme de l'enseignement donné au centre d'éducation canine.

Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

Dès lors, les membres effectifs s'engagent à :

- maintenir sa reconnaissance (AVIQ) et ses accréditations (ADI – AAll)
- mettre en place des formations sur le bien-être animal, les méthodes de travail pour les chiens de famille, ... pour partager son savoir et s'assurer que tous les moniteurs canins emploient des méthodes positives.

La volonté est d'augmenter et améliorer la collaboration entre les moniteurs du centre d'éducation canine et ceux des chiens d'assistance.

Les deux autres axes sont la recherche de fonds et la communication. Dans un premier temps, il est indispensable de prolonger notre statut concernant l'exonération fiscale, ensuite nous souhaitons trouver des partenariats solides qui nous garantissent un apport financier récurrent et annuel. Enfin la gestion des réseaux sociaux et la communication devra se faire de manière plus professionnelle.

3. UTILISATION DES ESPACES ET DES LOCAUX

Tous les membres et employés qui utilisent les locaux et les espaces de l'association veillent à se comporter de manière prudente et responsable tant pour leur sécurité physique que pour celle de leurs chiens. Les consignes de sécurité qui suivent sont à respecter scrupuleusement. **La responsabilité de l'association ne peut en aucun cas être engagée en cas de non-respect ou d'insubordination aux consignes écrites et verbales de ses responsables.**

3.1. Dispositions générales

Les lois et codes en vigueur (notamment le code de la route) sont de stricte application. Une vigilance accrue est de rigueur sur les lieux fréquentés par les personnes à mobilité réduite et par les chiens.

Les dispositions de sécurité fournies par les responsables de l'association, les moniteurs canins ou toute personne désignée par Os'mose doivent être scrupuleusement suivies. Tout acte d'insubordination pourra mener à l'exclusion du membre fautif.

3.2. Utilisation des locaux et de la cafétéria

L'utilisation des locaux et du matériel qui y est mis à disposition - que ce soit dans le cadre des activités quotidiennes de l'association ou dans le cadre d'une occupation à titre privé - se fera toujours de manière précautionneuse et respectueuse.

La cafétéria et la terrasse attenante sont strictement réservées aux membres de l'association ou aux participants lors d'événements organisés par Os'mose.

L'apport et la consommation de boissons autres que celles vendues à la cafétéria sont interdits dans l'enceinte des espaces de l'association.

Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

L'accès à l'arrière du comptoir est strictement interdit et réservé aux bénévoles en charge du service de la cafétéria.

Tout membre est tenu de veiller à la propreté des installations ce qui comprend aussi de ramener les verres et les bouteilles au comptoir.

Il est interdit de fumer dans la cafétéria comme dans tous les locaux de l'association.

L'accès à la cafétéria est autorisé aux chiens tenus en laisse et sous l'entière responsabilité de leur maître. Chaque membre veillera à l'entente cordiale entre les chiens et à la tranquillité de toutes les personnes présentes.

Peu importe où ils se trouvent, les enfants restent toujours sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes qui les accompagnent.

Sauf invitation contraire, les locaux suivants (identifiés par un pictogramme conventionnel) sont interdits à toute personne : bureau, pièce vétérinaire, studio, cuisine, conciergerie, local technique.

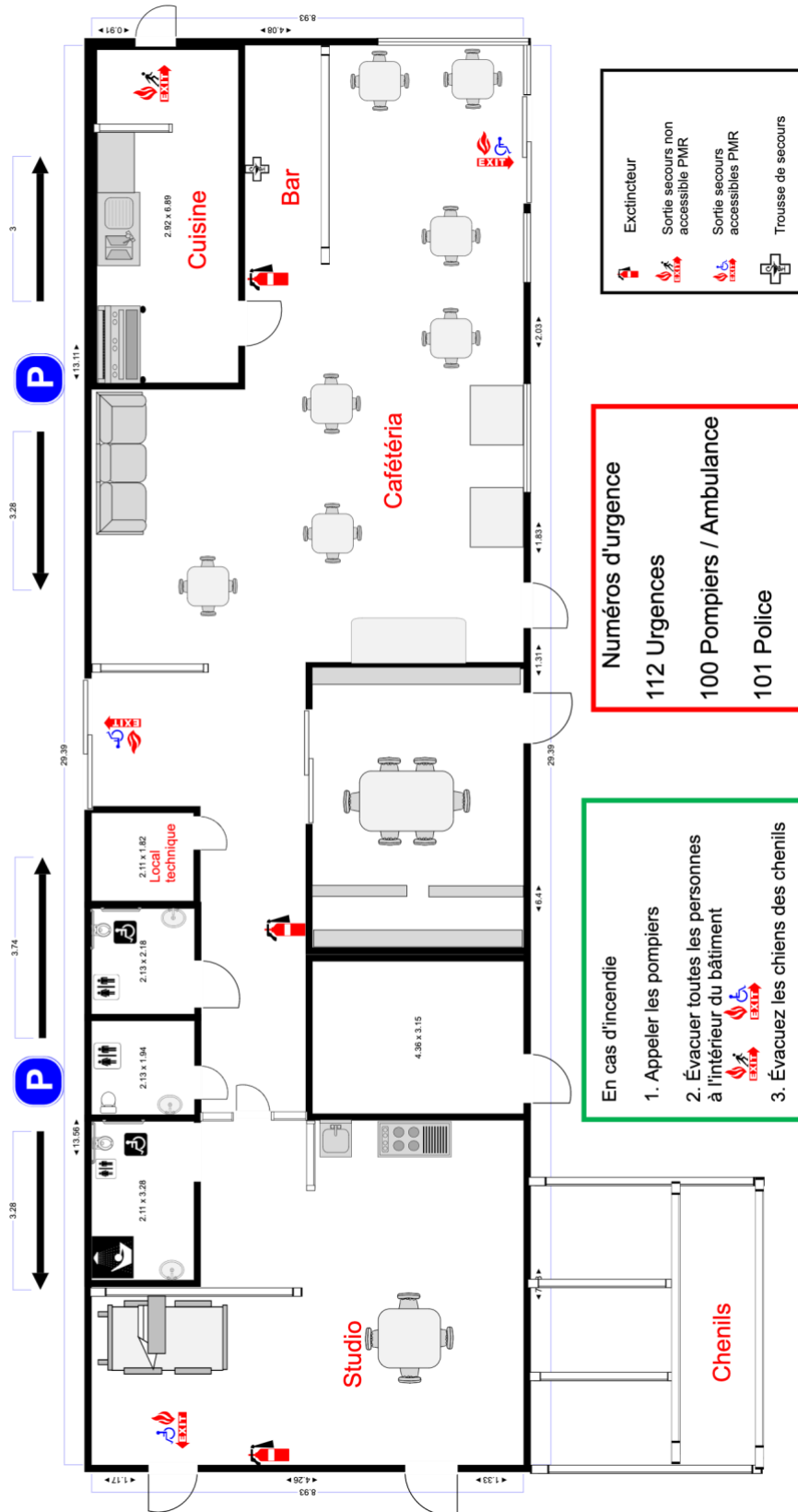
3.3. Équipements de premiers soins et de sécurité incendie

Le centre Os'mose dispose de deux trousse de secours situées derrière le bar et dans la pièce vétérinaire.

La présence des extincteurs ainsi que les issues de secours est indiquée de manière visible à l'aide des pictogrammes de sécurité conventionnels et sur le plan suivant

Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

Plan d'évacuation



Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

4. Responsabilités, assurances, données personnelles

4.1. Limites de responsabilité de l'association

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, dégâts, dégradations et autres dommages survenant dans l'enceinte du centre Os'mose et aux abords de celui-ci.

L'association décline toute responsabilité du fait d'accident ou morsure causés par un chien à un autre chien, à un membre, à un moniteur ou à tout tiers, sur le terrain d'entraînement ou en dehors de celui-ci. L'article 1385 du Code civil « *le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit qu'il fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé* » est pleinement d'application sur le site d'Os'mose.

4.2. Assurances

Os'mose souscrit les assurances suivantes :

- RC administrative
- RC exploitation
- assurance accident de travail
- assurance incendie – vol – véhicule

4.3. Protection des données personnelles

Par l'adhésion de ses membres à l'association, l'ASBL Os'mose entre en possession de certaines données à caractère personnel. Conformément au règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) du 14 avril 2016 entré en application le 25 mai 2018, celles-ci sont conservées en sécurité, et ne sont pas communiquées à des partenaires, ni à des tiers et ne sont pas vendues à d'autres organisations ou entreprises.

4.4. Revue « Entre chiens et nous »

La revue « *Entre chiens et nous* » ainsi que les newsletters éditées par Os'mose n'ont aucune connotation commerciale mais sont strictement informatives du fonctionnement de l'ASBL et des diverses activités liées à son objet social. Toutefois, chaque membre a la possibilité de se désinscrire en envoyant une demande écrite à l'adresse suivante : Os'mose ASBL, chemin du Halage, 31 – 4130 TILFF ou info@os-mose.be

Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

4.5. Droit à l'image

À tout moment, Os'mose peut utiliser des photos et/ou vidéos réalisées dans le cadre de ses activités (centre de formation canin, cours divers, événements, conférences,...) pour

- la publication sur le site internet de l'ASBL Os'mose (www.os-mose.be) et sur les pages des réseaux sociaux de l'association (Facebook, LinkedIn, etc ...)
- la publication dans la revue périodique d'Os'mose (Entre Chiens et Nous)
- la publication dans un article de journal ou tout autre support si celui-ci est dédié à mettre en lumière l'ASBL Os'mose.

Ces photos/vidéos ne sont jamais utilisées à des fins commerciales.

Chaque membre a pu exprimer son approbation ou son refus de publication de ses images en signant un document spécifique.

Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

5. Les chiens d'assistance

5.1. Les types de chiens formés par Os'mose

a. Chien d'aide pour personnes à mobilité réduite

Au terme de sa formation, un chien d'aide est capable de répondre à une quarantaine d'ordres. Cela permet au chien de réaliser, notamment, les tâches suivantes :

- ramasser un objet tombé par terre ou hors de portée et le donner à son maître ;
- appuyer sur un interrupteur pour allumer/éteindre les lumières ou appeler un ascenseur ;
- ouvrir/fermer les portes ;
- payer à un comptoir trop haut pour la personne en chaise roulante ;
- appeler à l'aide en aboyant sur commande ;
- marcher en laisse sans tirer ;
- rester calme dans n'importe quel contexte.

b. Chien d'alerte pour personnes épileptiques

Le chien peut, soit aider si une crise survient (chien d'intervention), soit prévenir une crise (chien d'alerte) afin que le maître puisse se mettre en position de sécurité. Parmi les commandes, lorsque son maître vient de faire une crise d'épilepsie, en fonction des besoins de celui-ci : aller chercher de l'aide, appuyer sur un bouton d'alarme, apporter des objets (médicament, téléphone, oreiller, eau, couverture, ...), immobiliser le maître par terre s'il est trop agité (en se couchant dessus), sécuriser la personne en l'empêchant de traverser la rue ; ...

c. Chien d'alerte pour diabétique

L'ASBL Os'mose est épaulée, dans cette discipline, par le service de diabétologie du CHU de Liège (Drs Radermecker et Paquot).

Le chien prévient la personne lorsque son taux de glycémie est en train de chuter ou d'augmenter (hypo- ou hyperglycémie) afin qu'elle puisse prendre un médicament ou se sucrer avant une chute voire un coma.

d. Chien d'éveil

Os'mose éduque des chiens d'éveil pour des familles qui ont un enfant présentant un trouble mental (trisomie, autisme, syndrome X fragile, ...) ou une maladie rare ou orpheline

Le chien d'éveil a pour but d'ouvrir l'enfant au monde extérieur, de permettre la jonction entre l'enfant et son environnement et de renforcer les contacts avec la réalité. Il permet également l'évolution de l'enfant tant sur les plans de la socialisation et de la communication que sur les plan psychomoteur et psychoaffectif.

Grâce au chien, l'enfant peut acquérir/développer les compétences suivantes :

- la communication : pour se faire comprendre de l'animal par des gestes ou des mots;
- la concentration et la patience : pour que l'animal réussisse des exercices demandés;
- la responsabilisation : en s'occupant d'un être vivant en l'alimentant, en le toilettant, en le promenant et en partageant des moments de jeux, de tendresse et d'affection.

Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

Si l'enfant est le premier bénéficiaire de cette aide, la famille l'est tout autant. En effet, grâce au chien les enfants – parfois fort agités en extérieur – s'apaisent et donc c'est toute la famille qui en profite. Par exemple aller faire ses courses devient moins compliqué pour deux raisons. Le chien se centre sur l'enfant et inversement donc moins de stress pour l'enfant, moins d'excitation, et pour le regard extérieur les gens voient le chien et l'enfant et ont donc un regard différent/moins critique et comprennent que si l'enfant a un chien, c'est pour une raison valable.

Au moment de l'introduction de la demande, l'enfant ne doit pas être âgé de plus de 7 ans.

e. Les projets spécifiques

En plus de la formation des chiens d'assistance précités, Os'mose met en place des projets spécifiques comme la formation de chiens d'assistance judiciaire ou des chiens d'institutions (par exemple pour les maisons de retraite).

Le staff d'entraînement est ouvert à l'analyse de tout autre projet.

La formation complète d'un chien d'aide est de **minimum 25.000€**. Le chien est attribué **gratuitement** à la personne bénéficiaire.

5.2. Conditions/processus pour recevoir un chien d'assistance

Conditions pour être éligible à l'obtention d'un chien d'assistance :

1. Disposer de suffisamment d'autonomie et de motivation pour pouvoir :
 - a. communiquer avec le chien (par la voix ou par des gestes)
 - b. sortir le chien
 - c. assister aux cours individuels et collectifs
 - d. continuer à travailler les ordres acquis
2. être capable d'assumer financièrement le coût des frais inhérents au chien (nourriture, frais vétérinaires,...)
3. vivre dans un univers propice à accueillir le chien. En outre l'habitation devra comprendre un jardin clôturé (aussi petit soit-il) pour pouvoir y lâcher le chien le matin et/ou le soir
- 4a. Pour les personnes en chaise roulante : habiter dans un rayon de 100km (ou une heure de route) autour du centre Os'mose
- 4b. Pour les personnes diabétiques : être diagnostiqué avec Diabète Type 1
- 4c. Pour les personnes épileptiques : faire plusieurs crises par mois.

Déroulement du processus de candidature d'un futur bénéficiaire :

1. La personne potentielle future bénéficiaire - ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur d'âge - prend contact avec Os'mose en remplissant le formulaire de demande d'un chien d'assistance (<https://www.os-mose.be/page/demande-chien-d-assistance/>)
2. La personne chargée de projet prendra contact pour fixer un rendez-vous. Celui-ci se tiendra au centre Os'mose avec le chargé de projet + une psychologue.
3. Présence lors d'un cours collectif
4. Une visite sera effectuée à domicile par la personne chargée de projet
5. le comité d'attribution des chiens d'assistance statue sur la recevabilité de la demande
6. le/la Président(e) écrit un courrier postal et électronique à la personne demandeuse pour exprimer l'accord ou le refus d'obtenir un chien d'aide

Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

7. une personne déjà en possession d'un chien d'aide devient prioritaire pour recevoir un chien successeur en cas de perte ou de mise à la retraite du précédent après une réévaluation du dossier.

* À chaque étape du parcours, chaque partie peut décider d'arrêter le processus.

A noter que le délai d'attente pour recevoir un chien d'aide est de 18 à 24 mois ; si les conditions sont remplies, la personne sera tenue informée du délai d'attente pour l'attribution de son futur chien.

Os'mose s'engage à traiter toutes les demandes sans distinction de sexe, race ou religion.

5.3. Familles d'accueil

De 2 à 24 mois les chiots sélectionnés sont placés dans des familles d'accueil. Celles-ci ont trois rôles essentiels à jouer durant la formation d'un chien d'aide :

Socialisation

Le chien d'aide doit pouvoir faire face à n'importe quelle situation. La famille d'accueil devra donc emmener le chien, dès son plus jeune âge, dans un maximum d'endroits (bus, train, restaurant, marché, magasins, ...) afin de lui faire connaître les situations les plus diverses (bruit, foule, silence, lumière, ...)

Éducation

Grâce au soutien des instructeurs canins d'Os'mose et aux cours dispensés par eux et au centre canin de Tilff, la famille d'accueil va recevoir un chiot de 2 mois, le former intégralement et le remettre complètement formé à son futur maître, environ 22 mois plus tard. Avec l'aide d'un instructeur de référence, le challenge sera donc d'apprendre une trentaine de commandes aux futurs chiens d'assistance. Pas de panique, le chien adore travailler puisqu'il est formé avec une méthode d'éducation positive (notamment clicker training) et apprendre devient un vrai plaisir.

Relais

Afin que la séparation ne soit pas trop douloureuse, tant pour le chien que pour la famille d'accueil, Os'mose souhaite que les familles d'accueil rencontrent et travaillent le chien avec le futur maître. Ainsi le chien d'aide pourra également s'habituer à son maître et inversement.

Conditions pour être candidat famille d'accueil :

Disposer de suffisamment de temps pour s'occuper et sortir le chien en formation dans un maximum d'endroits différents. Une personne travaillant à temps plein ne peut pas convenir.

Être capable de se déplacer pour socialiser le chien et se rendre aux cours dispensés par l'association. Évidemment aimer les chiens, mais aussi leurs contraintes : salissant (surtout en hiver), perte de poils, dégâts éventuels, besoins faits à l'intérieur de la maison quand ils sont chiots.

S'engager à suivre au minimum un cours individuel et un cours collectif par semaine (à la maison, au centre Os'mose, en extérieur).

5.4. Terrain de formation et d'entraînement – Espace formation PMR

Les bénéficiaires et les familles d'accueil qui prennent part à des leçons se conformeront strictement aux consignes des instructeurs canins. Il en va de même pour les personnes qui les accompagnent.

Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

L'espace de formation des personnes à mobilité réduite est interdit aux accompagnants et visiteurs pendant les cours. Accompagnants et visiteurs ont accès à la cafétéria pendant toute la durée des activités

6. Centre d'éducation canine

La méthode éducative repose sur la complicité, la douceur, la patience, la compréhension et le respect du chien. Il n'y a pas de méthode éducative unique et universelle. Chaque race a ses spécificités, et au sein d'une race, chaque individu a également ses particularités, et il y a donc lieu d'en tenir compte.

Nos cours s'adressent donc à toute personne possédant un chien de famille, peu importe l'âge, la race ou l'utilité (compagnie, travail, sportif).

Cependant, nous nous réservons le droit de fermer provisoirement les inscriptions afin que les groupes ne soient pas démesurément grands et ainsi maintenir une qualité de travail optimale.

Le but principal d'Os'mose étant l'intégration pour tous, nous tentons de composer les groupes en mixant les personnes participant aux cours avec un chien de famille et celles participant aux cours avec un (futur) chien d'assistance.

6.1. Formalités d'adhésion

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres dans les limites de ses disponibilités et de ses possibilités matérielles. Elle peut refuser toute nouvelle adhésion sans avoir à fournir de justification.

Pour devenir membre, chaque postulant doit remplir le formulaire « Inscription club canin » après s'être assuré auprès des personnes responsables que des places sont disponibles.

Ces informations sont gérées conformément aux règlements en vigueur sur la protection des données personnelles.

Par la signature de son formulaire, le futur adhérent s'engage à respecter les statuts de l'association et le présent règlement d'ordre intérieur, y compris dans ses modifications futures éventuelles. De même qu'il certifie que son chien est en ordre de vaccination (y compris la toux des chenils) et que lui-même est en ordre d'assurance Responsabilité Civile.

Après avoir remis ce formulaire à l'association et s'être acquitté de la cotisation, le nouveau membre sera informé qu'il peut commencer à suivre les cours.

S'il s'agit de sa première adhésion à l'association, le nouveau membre participera obligatoirement à la leçon théorique.

6.2. Cotisation

Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

Une cotisation annuelle sera demandée à chaque membre lors de son inscription. Elle est valable pour une année, de date à date (par exemple du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024).

Si, pour une même année, un membre se présente avec deux ou plusieurs chiens simultanément, le coût de la cotisation sera réduit à partir du 2^{ème} chien.

Chaque membre adhérent s'acquitte en outre d'une participation financière par cours auquel il prend part. Le paiement s'effectue à l'aide d'une carte électronique spécifique à Os'mose qui lui est remise au moment de son adhésion et qu'il charge à son gré auprès du responsable de la cafétéria ou d'un moniteur.

Tout membre qui n'est pas (ou n'est plus) en règle de cotisation n'est pas (ou n'est plus) admis sur le terrain.

Un membre adhérent qui cesse de participer régulièrement aux cours, à quelque moment que ce soit et pour quelque raison que ce soit (en ce compris le refus d'adhérer à un changement du règlement d'ordre intérieur) est considéré comme démissionnaire et ne peut prétendre à aucun remboursement total ou partiel de sa cotisation. Il en va de même pour tout membre sanctionné, suspendu ou exclu.

6.3. Emplacements de stationnement des véhicules

Les emplacements de stationnement de véhicules situés devant le centre Os'mose sont strictement réservés aux personnes à mobilité réduite.

Les autres emplacements de stationnement disponibles à proximité peuvent être utilisés librement en respectant les règles du code de la route. Les conducteurs sont invités à faire preuve d'une vigilance accrue lors de leurs manœuvres en raison de la présence de personnes à mobilité réduite, d'animaux, de promeneurs, de cyclistes et de sportifs aux abords du RAVeL et des locaux d'Os'mose.

6.4. Accès aux terrains d'entraînement

Les enfants de moins de 12 ans, même accompagnés d'un parent, ne sont pas admis sur le terrain. Au-delà, les moniteurs se réservent le droit de juger de l'aptitude ou non de l'adolescent à conduire un chien sur le terrain. Leur décision est sans appel.

Jusqu'à 18 ans, la responsabilité des enfants incombe entièrement aux parents, tant sur les terrains qu'en-dehors de ceux-ci. Les parents veilleront à ce que les consignes de sécurité données par les moniteurs ou par tout autre responsable soient respectées. Os'mose décline toute responsabilité pour tout dommage qu'un mineur pourrait causer ou subir.

Obligation d'avoir la carte de membre pour monter sur le terrain.

Il est demandé d'avoir une tenue adaptée aux terrains d'entraînement, y compris porter des chaussures fermées.

Aucune personne, ni aucun chien n'est autorisé à accéder au terrain d'entraînement sans l'autorisation du moniteur.

Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

L'accès au terrain est interdit aux chiennes en chaleur (3 semaines) et aux chiens blessés et/ou malades.

Il est interdit de se présenter sur le terrain en état d'ébriété de même qu'il y est interdit de fumer.

6.5. Comportement sur et en-dehors des terrains d'entraînement

Le moniteur est la personne responsable sur les terrains. Ses instructions doivent être suivies à la lettre. En cas de manquement grave, les moniteurs peuvent exclure immédiatement du terrain, tout membre ne respectant ses consignes.

Les membres veilleront à limiter les aboiements de leur chien sur les espaces de stationnement et dans les voitures, afin d'éviter les nuisances au voisinage.

Les communications téléphoniques sont interdites et les téléphones mobiles seront maintenus en mode silencieux durant les cours. Une exception est accordée aux personnes dont la profession requiert qu'elles puissent être joignables à tout moment.

Les colliers coercitifs sont interdits (colliers étrangleurs, colliers à pointe, colliers suisses). Sont seuls autorisés les colliers plats ou les harnais. Il est interdit de brutaliser un chien, tant sur les terrains d'entraînement que dans l'enceinte de l'association. Tout acte de brutalité est sanctionné d'exclusion sans condition.

Il est interdit de déranger les chiens qui se trouvent dans les cages, voitures et remorques et a fortiori de laisser jouer des enfants à proximité.

Le membre est tenu de délasser son chien et de lui avoir fait faire ses déjections avant de venir au cours. Si cela se produit accidentellement sur le terrain, le membre enlève immédiatement les déjections à l'aide des pelles mises à disposition. En dehors du terrain, il veille à ramasser les déjections avec un sac approprié et à reprendre celui-ci.

Pour la bonne organisation des cours et des groupes, le moniteur peut décider s'il autorise ou non un membre arrivé en retard à monter sur le terrain. Des retards répétés aux séances d'entraînement peuvent conduire à la suppression de la séance de travail pour les retardataires.

Toute entorse à la bienséance ou au présent règlement peut être sanctionnée d'exclusion temporaire par décision de l'Organe d'administration d'Os'mose. Cette décision sera signifiée par lettre recommandée après avoir permis à l'intéressé de s'expliquer devant l'Organe d'administration.

6.6. Comportement en cas d'incident

Les membres informent immédiatement le moniteur ou l'un des responsables du centre en cas d'incident de toute nature survenant sur le site d'Os'mose.

De même, si un chien se blesse ou est blessé par un autre, la personne à la garde de laquelle il est confié en informe immédiatement le moniteur ou l'un des responsables du centre avant de quitter le terrain.

Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24

7. Procédure de plainte

Si vous avez eu un problème de quelque nature que ce soit avec une personne faisant partie de l'association Os'mose, nous vous demandons de tenter de le résoudre en premier avec cette personne ou avec les membres du staff. Si toutefois ledit problème persiste, vous pouvez en référer au comité via ce formulaire. Il sera traité dès que possible et vous serez informé du suivi.

Vous êtes (entourez la bonne mention) :

- Bénéficiaire d'un chien d'assistance
- Famille d'accueil d'un futur/actuel/ancien chien d'assistance
- Bénévole
- Autre (précisez) :

Vous avez eu un problème avec :

- Un moniteur du club canin
- Un moniteur chien d'aide
- Un membre du comité
- Un membre du club canin
- Autre (précisez) :

*entourez la bonne mention et précisez si possible le nom de la personne

Date et nature du problème. Date d'essai de résolution du problème :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Coordonnées de la personne demandant une intervention de l'organe d'administration :

Révision	Date	Dernière rédaction par	Relecture par	Approbation par
01	28.08.2024	Vanessa Wey	Marie Dubois	OA du 28.08.24